

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027

Guide du promoteur



TABLE DES MATIÈRES

➤ 01 CONTEXTE ET OBJECTIFS _____	03
➤ 02 CLIENTÈLES _____	04
➤ 03 PROJETS ADMISSIBLES ET CRITÈRES DE SÉLECTION _____	05
➤ 04 COÛTS ADMISSIBLES _____	10
➤ 05 FINANCEMENT DES PROJETS _____	10
➤ 06 AUTRES RÈGLES _____	13
➤ 07 COMMENT FAIRE UNE DEMANDE _____	14
➤ 08 LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT EXIGÉS AVEC LA DEMANDE _____	15
➤ 09 CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS _____	15
➤ 10 ANNEXE 1 _____	16



CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025–2027 (EPRTNT 2025–2027) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO), et de Tourisme Mauricie, de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées en Mauricie dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable.

Le présent guide précise les critères d'admissibilité, les modalités, les coûts admissibles et la procédure de dépôt d'une demande en Mauricie.

CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

Stimuler l'économie des régions par :

- le développement d'une offre touristique responsable et durable;
- la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
- le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité;

Accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :

- la mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises touristiques;
- l'intégration de solutions innovantes, dont les technologies numériques.

OBJECTIFS RÉGIONAUX

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs régionaux suivants :

Augmenter l'attractivité régionale par :

- le renforcement de l'image de la Mauricie comme destination touristique distinctive et quatre saisons,
- la mise en valeur de ses attraits naturels, culturels, gourmands, ou de son patrimoine humain;

Favoriser le développement de pratiques durables dans l'industrie touristique par :

- la mise en place d'actions concrètes visant la réduction des impacts environnementaux,
- l'adoption de meilleures pratiques sociales et économiques par les entreprises touristiques,
- l'intégration de principes de développement durable dans les modèles d'affaires et les expériences offertes;



CLIENTÈLES

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles :

Les entreprises touristiques suivantes :

- les organismes à but lucratif (OBL);
- les organismes à but non lucratif (OBNL);
- les coopératives;

Les entités municipales;

Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;

Tout regroupement de ces clientèles.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire affaire au Québec.

Les associations touristiques régionales (ATR) sont admissibles uniquement pour les projets d'études et services-conseils et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des partenaires financiers pour chacun des projets qu'elles soumettent. Dans ce cas, l'analyse du projet et la décision sont assurées entièrement par la Ministre et ne sont pas soumises au comité de gestion. Le cas échéant, la convention de subvention est cosignée avec la Ministre.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation pour les Partenaires de l'EPRTNT 2025-2027.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les Partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

- les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.



PROJETS ADMISSIBLES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent correspondre à l'une des 6 catégories de projets suivantes :

- Attraites, activités et équipements;
- Structuration de l'offre touristique régionale;
- Hébergement;
- Festivals et événements;
- Études et services-conseils;
- Développement numérique d'une entreprise.

L'ATR peut cibler ou exclure des catégories de projets lors d'un ou des appels de propositions, pour tenir compte de ses priorités régionales

Sont non admissibles les projets suivants :

- gîtes touristiques;
- condotels;
- pistes cyclables et de sentiers de motoneige;
- secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- développement de contenu de formation;
- secteur des jeux de hasard;
- lieux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool;
- les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, l'entretien ou le remplacement des infrastructures/équipements existants;
- les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- de moins de quatre (4) résidences de tourisme ou les organisations louant moins de quatre (4) résidences de tourisme sur un même site après la réalisation du projet. Toutefois, ces projets peuvent être admissibles s'ils s'inscrivent dans une offre globale d'hébergement touristique ou d'activités (existante ou à développer dans le cadre du projet).
- acquisition d'entreprise;
- les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou de tout autre programme mis en place par le MTO ou ses partenaires, si applicable.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global d'amélioration ou de développement de l'expérience touristique.



CATEGORIES DE PROJETS

Cette section présente une vue d'ensemble des catégories de projets admissibles. Pour obtenir les informations détaillées propres à chaque type de projet incluant les critères spécifiques, les coûts admissibles et les documents requis, les promoteurs sont invités à consulter le guide correspondant à la catégorie visée. Pour connaître la liste complète des documents requis selon le type de projet, les promoteurs sont invités à consulter le guide spécifique à la catégorie visée en suivant le lien ci-dessous.

Entente de partenariat régional en transformation numérique en tourisme

Attraits, activités et équipements :

Les projets admissibles sont ceux liés à la construction, l'agrandissement, l'amélioration d'une infrastructure, le développement ou le renouvellement de produits et services touristiques. Sont également admissibles les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.

Structuration de l'offre touristique régionale :

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de la région.

Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique et identitaire pour la région, des projets permettant d'améliorer l'accès aux territoires, l'intermodalité et la mobilité durable des voyageurs, ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de trois (3) ans.

Hébergement :

Le projet soumis devra permettre de structurer un territoire particulier, combler un déficit d'unités d'hébergement, hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement, allonger la période d'activité et d'ouverture de l'entreprise ou offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles.

Sont exclus les projets de moins de quatre résidences de tourisme, à l'exception :

- d'un projet d'ajout d'unités qui permettront à une organisation d'exploiter quatre (4) résidences de tourisme et plus sur un même site après la réalisation du projet soumis;
- d'un projet de résidences de tourisme qui s'inscrit dans une offre globale d'hébergement touristique ou d'activités (existante ou à développer dans le cadre du projet).



Festivals et événements :

Une aide financière peut être accordée aux festivals et événements jugés pertinents sur le plan régional :

- l'organisation et la tenue d'un festival ou d'un événement
- l'appui d'un aspect spécifique visant le développement et la croissance.

Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités, qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

Les festivals et les événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

Sont exclus :

- les programmations régulières d'un attrait;
- les salons;
- les bourses touristiques;
- les conférences;
- les congrès;
- les spectacles;
- les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

Une aide financière pour un projet d'infrastructure ou de service-conseil pour un festival ou un événement peut être accordée par l'EPRTNT 2025-2027. Ce type de projet doit toutefois être soumis à la catégorie « Attraites, activités et équipements » ou « Services-conseils ».



Études et services-conseils :

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant, pour réaliser une étude, un diagnostic, un coaching en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant :

- l'amélioration de ses pratiques d'affaires;
- le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- le service à la clientèle;
- ses besoins numériques;
- le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- le développement et la mise en place de politiques, pratiques ou initiatives responsables et durables;
- l'identification de solutions visant à assurer la pérennité des activités de l'entreprise, l'adaptation de son modèle d'affaires, la mise en place de projet innovant et l'adaptation de l'entreprise aux défis sociaux, environnementaux et technologiques

Le mandat doit être réalisé par une firme spécialisée ou une organisation reconnue, à la suite d'un appel de soumissions (2 soumissions sont requises).

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional récurrents ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Développement numérique d'une entreprise :

Une aide financière peut être accordée pour le développement numérique d'une entreprise permettant :

- d'augmenter les interactions virtuelles/numériques avec les clients tout en ayant à cœur l'expérience client;
- de soutenir la transition numérique d'une entreprise touristique, dans l'objectif que cette dernière soit davantage efficace et performante d'un point de vue organisationnel.

Sont visés les projets visant l'acquisition et l'implantation de solutions numériques liées à la transaction, à l'expérience client, à la gestion et à l'optimisation des données clients et des revenus de vente, soit par l'adaptation, l'optimisation ou la diversification de solutions numériques actuelles soit par l'amélioration de la connexion de diverses solutions numériques entre elle.

Cette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une entreprise. Pour un projet d'attrait numérique, se référer à la catégorie « Attrait, activités, équipements ». Pour un projet d'analyse de besoin, se référer à la catégorie « Étude et services-conseils ».





CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants:

- l'adéquation entre le projet, les objectifs et les priorités visés par ce programme;
- le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- la qualité du projet en termes de concept, de produit et de services;
- la structure et le montage financier du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- la pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- la faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- la contribution au renforcement de l'attractivité régionale et au positionnement de la Mauricie comme destination touristique distinctive ;

La prise en compte des principes de développement durable:

- le projet doit présenter des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement, tout en ayant des retombées sociales et économiques positives;
- l'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

COÛTS ADMISSIBLES

Pour connaître la liste complète des documents requis selon le type de projet, les promoteurs sont invités à consulter le guide spécifique à la catégorie visée en suivant le lien ci-dessous.

Entente de partenariat régional en transformation numérique en tourisme

FINANCEMENT DES PROJETS

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Mauricie;
- la clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- le plan d'affaires complet doit démontrer une viabilité financière;
- le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière de l'EPRTNT est une subvention.

Un projet ne peut bénéficier d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou de tout autre programme mis en place par le MTO ou ses partenaires, si applicable.

MISE DE FONDS MINIMALE

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds provenant de sources non gouvernementales respectant les conditions suivantes.

Un organisme à but non lucratif (OBNL) doit comporter une mise de fonds d'au moins 20 % des coûts réels du projet.

Pour un organisme à but lucratif (OBL), au moins 50 %.

Dans le cas de projets d'une communauté ou d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL), la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu et commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir:

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en bien et services.



TAUX DE SUBVENTION

La subvention de l'EPRTNT est calculée sur les coûts réels admissibles. Le taux de subvention de l'EPRTNT maximal est déterminé dans le guide du promoteur pour chaque une des catégories.

L'ATR privilégiera les projets démontrant des sources de financement confirmées et démontrant l'appui du milieu.

CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALE

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale	Cumul maximal des aides gouvernementales
Organisme à but lucratif (OBL)	50%	50%
Organisme à but non lucratif (OBNL)	20%	80%
Coopérative	20%	80%
Entité municipale	20%	80%
Communauté/organisme/nation autochtone	10%	90%
Îles-de-la-Madeleine	10%	90%
Regroupement de clientèles	20%	Selon le type d'organismes : le % le moins élevé s'applique

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux des dépenses admissibles inscrits au tableau précédent.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)



L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

CONVENTION DE SUBVENTION

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de subvention entre le bailleur de fonds et le promoteur. Cette convention définira les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties. Un exemple de la convention est disponible sur demande.

DÉLAI DE RÉALISATION DU PROJET

Le promoteur dispose de 24 mois après la date de l'annonce de la subvention pour réaliser son projet et déposer les documents nécessaires au dernier versement.



AUTRES RÈGLES

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles suivantes.

RÈGLES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS

L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.

Lorsque l'entreprise est une entité municipale, elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

Sont assujettis à la politique, tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'entreprise de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Une organisation qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de six (6) mois, emploie vingt-cinq (25) personnes ou plus est assujettie au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) (La francisation des entreprises) et doit, pour se voir octroyer une subvention, annexer à sa demande de subvention le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.

L'organisation dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer une aide financière.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

1. Consulter le « Guide du promoteur EPRTNT 2025-2027 »;
2. Compléter et transmettre le formulaire de demande de subvention selon la catégorie dans laquelle le projet est déposé;
3. Transmettre tous les documents exigés avec votre demande à l'attention de Simon Bouchard:
sbouchard@tourismemauricie.com

DATES DE DÉPÔTS

L'ATR et le comité de gestion reçoivent les demandes de subvention selon les dates prévues des appels à projets :

- 1er appel à projets

Date limite pour déposer: vendredi le 21 novembre 2025.

- Dates pour les prochains appels à projets sont à venir.

*D'autres dates pourraient être annoncées si des fonds sont toujours disponibles. Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante.

POUR PLUS D'INFORMATIONS ET POUR UN SOUTIEN À LA PRÉPARATION DE VOTRE DEMANDE, VEUILLEZ CONTACTER :

Simon Bouchard
Conseiller au financement
1250, avenue de la Station C.P.100, Shawinigan
(Québec), G9N 8K9
Téléphone : 819 536-3334, poste 233
Courriel : sbouchard@tourismemauricie.com



LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT EXIGÉS AVEC LA DEMANDE :

Pour connaître la liste complète des documents requis selon le type de projet, les promoteurs sont invités à consulter le guide spécifique à la catégorie visée en suivant le lien ci-dessous.

Entente de partenariat régional en transformation numérique en tourisme

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte de ses données.

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

1. Dépôt des projets selon les dates d'appel à projets;
2. Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Mauricie;
3. Analyse de la pertinence et de la viabilité financière du projet et recommandations au comité de gestion;
4. Sélection des projets par le comité de gestion;
5. Recommandation du comité de gestion;
6. Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur;
7. Signature d'une convention de subvention pour les projets retenus.





ANNEXE 1

DÉFINITION DES TERMES

Projet structurant :

Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

Produit touristique :

Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

Touriste :

Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

Excursionniste :

L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée, à l'extérieur de sa ville, dont la distance à l'aller est d'au moins 40 km.

Développement de l'offre touristique :

Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

Structuration de l'offre touristique :

La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

Développement durable :

Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.





La Mauricie



Québec 